

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture

Le 09.09.24  
Et publication ou notification

Du 10.09.24

Le Maire,

République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 23

N°DEL 2024\_07\_081\_9

*L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024**

**Objet : FINANCES**

**Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Adama LACLAVERIE
Stéphanie MECHIN	Julie HIVERT
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Brigitte RINAUDO PINEAU  
Laurence GIORGINI donne procuration à Bernard JOBERT  
Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Matthieu TAROT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

**Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :**

Lors de chaque transfert de compétence, la CLECT doit évaluer, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les charges nouvellement transférées des communes vers la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

**La CLECT s'est réunie le 2 juillet 2024 pour évaluer les charges portant sur :**

- Au niveau de la compétence « Itinéraires de randonnées », de l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de nouveaux sentiers répondant aux critères statutaires – Délibération n°2023/12/13-05 du 13 décembre 2023,
- Au niveau du bloc compétence obligatoire GEMAPI, de la mise à jour des ouvrages GEMAPI maritime dans le cadre de la seconde actualisation du plan d'actions 2019-2026 – Délibération n°2023/04/05-05 du 5 avril 2023,
- Du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'une nouvelle compétence supplémentaire, l'Assainissement collectif.

Sur demande préalable du président de l'EPCI, ladite commission a été saisie sur des évaluations dérogatoires portant sur les transferts susmentionnés.

L'ensemble de ces évaluations sont portées dans un rapport qui a été notifié par la Présidente de la CLECT à la commune en date du 9 juillet 2024.

Ce dernier soit être soumis à l'approbation de la commune aujourd'hui.

**Vu** l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

**Vu** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT) en date du 2 juillet 2024 joint ;

**Vu** la notification du rapport de la CLECT par sa Présidente en date du 09 juillet 2024 ;

**Considérant** que ce rapport est soumis à l'approbation des communes membres de l'EPCI ;

**Considérant** que le Conseil municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT ;

**Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :**

- **D'approuver** le rapport émis par la CLECT de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 2 juillet 2024,
- **De préciser** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

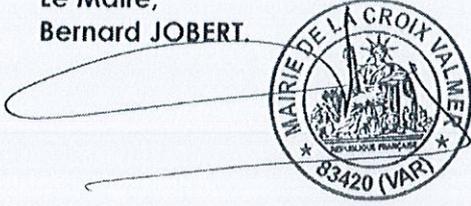
à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de séance,  
Madame Linda TRIBET

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

10 SEP. 2024

Le Maire

